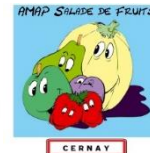




# Contrat de carte à points Amaps légumes et/ou fruits

**CERNAY**

**Saison 2018/2019**



Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :

Le <b>PRODUCTEUR</b>	Le <b>CONSOM'ACTEUR</b>
Famille KOEHL (SARL LE PIC VERT)	(NOM, Prénom) .....
4 rue du Traîneau	(Adresse)..... .....
68270 Ruelisheim	(Code postal, Commune) .....
	Courriel : .....
	Téléphone : .....

N° d'adhérent : .....

Membre de l'ama AU POTAGER DE LA THUR : oui – non

Membre de l'ama SALADE DE FRUITS : oui - non

Membre des autres amaps suivantes :.....  
.....

**Valeur du point : 1.00 €**

Pour l'ama AU POTAGER DE LA THUR et/ou l'ama SALADE DE FRUITS, vous pouvez acquérir une carte à points d'une valeur mini de 20 points (soit 20.00 €) et d'une valeur maxi de 100 points (soit 100.00 €) sans date limite d'utilisation, et renouvelable sous conditions.

**Attention!** : S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'ama AU POTAGER DE LA THUR et/ou de l'ama SALADE DE FRUITS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

**Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de SARL LE PIC VERT**

Etabli en 1 exemplaire à ....., le ..... et signé par les parties :	
Le <b>producteur</b>	Le <b>consom'acteur</b>
(signature).....	(signature).....

